

République Française
Département des Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Secrétariat général

29 pages

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Affiché à la porte de la mairie du 16 décembre 2021 au 21 janvier 2022

Mis en ligne sur le site internet de la commune

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à 18h30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 7 décembre 2021, s'est assemblé dans la salle du Conseil sise en l'Hôtel de Ville à Meudon, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Olivier COMTE, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Fabrice BILLARD, Michèle GUYEU, Christine BARTHOUIL, Isabelle SOTTO, Frédéric WOLFF, Véronique VIAS, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Fabrice HERRAULT, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Maxime AGAZZOTTI, Robin EPPLING, Henri DUPAS, Bouchra TOUBA, Renaud DUBOIS, Louis DE COSTIL, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

(un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs/loi 2020-1379 du 15.11.2020)

Marc MOSSE a donné procuration à Bahija ATITA

Sylvie VUCIC a donné procuration à Patrick DE LA MARQUE

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Virginie LANLO

Avedik BATIKIAN a donné procuration à Frédéric WOLFF

Françoise NIKLY-CYROT a donné procuration à Virginie SENECHAL

Gabrielle LAPREVOTE a donné procuration à Louis DE COSTIL

Galien MAUDUIT a donné procuration à Bouchra TOUBA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Michèle GUYEU est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

APPEL NOMINAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021

NOTE D'ACTUALITE de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

COMPTE RENDU des décisions municipales (L2122-22 du CGCT)

COMPTE RENDU des décisions municipales de marchés publics (L2122-22-4 du CGCT)

COMMUNICATION du rapport faisant état des mesures mises en œuvre par la Ville de Meudon consécutivement aux observations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

PROJETS DE DELIBERATION :

FINANCES

N°1- exercice budgétaire 2021 : décision modificative n°2 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe des parcs publics de stationnement

N°2- débat préalable au vote du budget primitif 2022, au vu du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette

N°3- autorisation spéciale, avant le vote du budget primitif 2022, pour l'attribution d'un acompte sur subventions

N°4- autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

N°5- garantie communale d'emprunt au profit de la Fondation Diaconesses de Reuilly consécutivement au rachat par le Crédit Coopératif de deux emprunts précédemment garantis pour le projet d'extension de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes « Maison de retraite du Châtelet »

N°6- avenant 2 au contrat de développement conclu avec le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2021, modifiant le contrat initial concernant la section d'investissement

N°7- convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) – et convention avec la Métropole du Grand Paris pour l'accès aux subventions prévues dans le cadre de l'AAP (appel à projet) MERISIER

N°8- tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune et des dispositifs électroniques d'accès : création d'un tarif et revalorisation

N° 9 – 10- 11 - remises gracieuses accordées totalement à des usagers sur des dettes relatives à des prestations « animation locale »

DESIGNATIONS

N°12- établissements d'enseignement situés sur le territoire communal : désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au lycée Rabelais, au collège Rabelais et dans les écoles du Val, P. Bert, Marbeau, Ferry, Le Centre

PATRIMOINE

N°13– dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – liste des dimanches au titre de l'année 2022

N°14- Pointe de Trivaux : cession des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel : modification des conditions d'accession aux logements à prix maîtrisé

N°15- fixation des loyers relatifs aux logements municipaux (hors logements de fonction)

N°16- modalités d'attribution des salles municipales

RESSOURCES HUMAINES

N°17- modification du tableau des effectifs de l'année 2021

N°18- liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

N°19- renouvellement de l'adhésion au contrat de groupe du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

MUTUALISATION

N°20- convention de mutualisation des services de Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) de l'EPT GPSO, à intervenir entre l'EPT et la Ville de Meudon.

N°21- convention de mutualisation de services entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Meudon

INTERCOMMUNALITE

N°22- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par l'EPT GPSO (exercice 2020)

N°23- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par l'EPT GPSO (exercice 2020)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Par 38 voix pour et 5 abstentions,

ADOpte ce procès-verbal.

VCEU relatif à la laïcité, présenté par la liste Ensemble pour Meudon

Hommage à la Laïcité, vecteur d'émancipation

Le 9 décembre est la date anniversaire de la promulgation de la [loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État](#). Cette loi est considérée comme l'un des textes fondateurs de la laïcité en France.

Fruit d'un long combat entre l'Église et l'État, la laïcité trouve son origine dans cette loi avec entre autres son premier article : "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public." Elle est une des forces du modèle français et a permis son rayonnement dans le monde ; aujourd'hui encore.

Elle garantit à toute personne la pleine et entière utilisation de son libre arbitre, de son intellect et de ses convictions, qu'il se forgera tout au long de sa vie. La laïcité a été le puissant moyen d'œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Et les progrès qui restent à faire à cet égard ne seront possible que grâce à la laïcité. En effet, la laïcité ne se contente pas d'une application théorique de la liberté de conscience car elle s'en donne aussi des moyens politiques concrets. Fruit d'un héritage fondé sur un universalisme profond, l'une des responsabilités qui nous incombe se trouve dans la neutralité pleine et entière de l'État. Avec son article 2 "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.", la France place ainsi toutes les religions sur un pied d'égalité, au même titre qu'elle garantit le bénéfice de ce principe fondamental à tous les individus, inhérent à notre triptyque républicain. Après la liberté, puis l'égalité, la laïcité renforce et rend opératoire le principe de

fraternité. Loin des tumultes quotidiens, les citoyens se regardent fraternellement d'abord comme citoyens égaux, indépendamment du sexe, de toutes origines, de toutes religions, ou autres particularismes et singularités propres à chacun.

Ce principe est plus que jamais nécessaire au vivre ensemble ! Les tragiques et barbares attaques terroristes contre le Bataclan et les terrasses de Paris, l'Hyper casher, Charlie Hebdo, contre nos professeurs et des religieux le prouvent. Samuel Paty, "criminel" car il enseignait simplement la liberté d'expression, le droit de se moquer, le droit à la caricature et au blasphème. Il essayait de donner des clés de lecture à ses élèves. Il ignorait la haine. Ce fut son erreur. Il symbolise un droit existentiel, sans lequel la démocratie n'est plus possible : la liberté d'expression. Si le seul juge de paix est la capacité de l'autre à être offensé alors plus de discussion possible. Après notre mode de vie, nous sommes pris pour cible car nous sommes les héritiers des lumières croyant à l'émancipation de toutes et de tous sans distinction de race, de religion, d'orientation philosophique, politique ou de genre.

Dans ce contexte, un large travail d'échange et de réflexion a été engagé par la municipalité et les services de la ville. L'objectif de cette initiative est double : améliorer l'effectivité du principe de laïcité sur le territoire communal et préparer la mise en œuvre de la loi confortant le respect des principes de la République. L'échelon municipal, par sa proximité immédiate avec le terrain, a en effet un rôle crucial à jouer pour faire de la laïcité une réalité du quotidien, que cela soit en matière de politique associative, de formation des agents ou de sensibilisation de nos concitoyens vis-à-vis de cet enjeu majeur pour la cohésion nationale.

Ainsi, le Conseil Municipal fait le vœu solennel d'inscrire le respect du principe de laïcité et de neutralité du service public comme une priorité de la Ville de Meudon.

En ce sens, et dans le contexte de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République venant compléter des dispositions législatives existantes, l'ensemble des élus du Conseil Municipal réaffirment leur engagement en faveur du principe de laïcité et s'engagent pour :

- Lutter contre les discours de haine et les contenus illicites, notamment en ligne ;
- Prévenir les risques de séparatisme, qu'ils soient fondés sur des différences culturelles, culturelles ou sur le genre ;
- Promouvoir le principe de laïcité auprès des Meudonnaises et Meudonnais afin de renforcer le vivre ensemble ;
- Accompagner l'institution scolaire, les associations dans toutes démarches qui visent un seul et même projet de société celui de « faire Nation » ;
- Apporter leur soutien aux personnels et aux agents du service public dans l'application de ces règles.

Le Conseil Municipal,

Par 38 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

ADOPTE ce vœu.

Vœu demandant la limitation, dans le PLF 2022, du transfert de la dynamique de la CFE aux dépens des EPT

Créée au 1er janvier 2016 en application de l'article 12 de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant pour l'essentiel Paris et les communes de la « petite couronne ». Les communes qui la composent appartiennent également à des établissements publics territoriaux (EPT). Ces établissements ne perçoivent plus les ressources dont bénéficiaient les anciens EPCI parmi lesquelles la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à l'exception de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour laquelle le 1° du A du XV de l'article 59 de la loi « NOTRE » du 7 août 2015 prévoyait initialement que, de 2016 et 2020, celle-ci reste établie au profit des EPT. Faute d'évolution du schéma institutionnel de la MGP, ce système a été prorogé d'un an en 2019 puis à nouveau en 2020.

La loi de finances (LFI) pour 2021 a ensuite stabilisé globalement le schéma de financement de la MGP jusqu'en 2023, en y intégrant les mesures de gel prévues par les deux dernières lois de finances initiales. Il en découle que jusqu'à cette date, la CFE reste en principe établie au profit des EPT. A titre exceptionnel, pour la seule année 2021, de manière à tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de CVAE de la MGP, la LFI a également instauré un mécanisme de transfert des EPT vers la MGP d'un montant égal aux deux tiers de la dynamique de la CFE. La mise en œuvre de cette disposition contestée unanimement par les EPT et leurs communes membres s'est traduite en 2021 par un transfert de 17 M€ de CFE des EPT vers la MGP dont 1,7 M€ provenant de l'EPT GPSO.

Lors de la première lecture du PLF 2022 à l'Assemblée nationale, les rapporteurs spéciaux de la mission relations avec les collectivités territoriales ont proposé un dispositif limitant la reconduction du transfert des EPT vers la MGP en 2022 à la moitié de la dynamique de la CFE, si et seulement si les pertes de recettes de CVAE de la MGP dépassaient 5%. Sans concertation préalable avec les Présidents élus des EPT, le Gouvernement a fait adopter un sous-amendement reconduisant le mécanisme de transfert prévalant en 2021.

Cette initiative est d'autant plus incompréhensible que la MGP disposera fin 2021 d'un fonds de roulement en hausse, s'établissant à plus de 190 M€. Ce dernier devrait lui permettre d'absorber sereinement l'impact conjoncturel de la crise sanitaire sur sa fiscalité en 2022. A contrario, les EPT ont été fortement mis à contribution au cours des deux derniers exercices, conduisant à des baisses significatives de leur taux d'épargne. Or, GPSO porte aujourd'hui la majorité des compétences intercommunales et des investissements au sein du territoire (PCAET, PLUI, PLH, gestion de la propreté, des déchets, de la voirie, des conservatoires...).

Considérant que le financement des politiques du quotidien ne doit pas être remis en cause au regard de l'action nécessaire menée par les EPT tels que GPSO, il est demandé de revenir à l'équilibre fixé pour les années 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal,

Sur l'exposé qui précède,

Vu le projet de loi de finances pour 2022 adopté par l'Assemblée nationale le 16 novembre 2021,

Vu le rejet du texte par le Sénat le 23 novembre 2021,

DELIBERE,

Par 41 voix pour, et 2 abstentions,

EMET LE VŒU que l'État préserve l'autonomie du bloc communal en limitant dans le PLF 2022 le transfert de la dynamique de CFE afin de maintenir les capacités budgétaires des EPT.

VŒU relatif aux droits de l'opposition, présenté par la liste Meudon Ecologie Citoyenne

« Droits de l'opposition »

Monsieur le maire, cher.e.s collègues,

Depuis la nouvelle mandature, les listes d'opposition ont eu à regretter plusieurs manquements aux règles organisant le fonctionnement de notre assemblée, en particulier concernant les droits des élu.e.s d'opposition.

Nous avons relevé plusieurs faits de gravité diverses :

- Sur l'espace d'expression dédié aux listes d'oppositions dans le Chloroville : non publication d'une tribune de l'opposition, pression d'un élu de la majorité pour faire modifier la tribune sur le rapport de la chambre régionale des comptes, refus de diffuser les tribunes sur les réseaux sociaux de la mairie, consultation par les élu.e.s de la majorité des tribunes de l'opposition avant leur publication dans le journal et droit de réponse auto-accordé supposant de fait une remise des tribunes de la majorité hors délai, non-respect de la jurisprudence relative à l'espace dédié aux tribunes dans le journal municipal (« Un espace correspondant à un cinquième de page, soit sept cents signes sur trente-cinq pages de publication, est jugé insuffisant »).
- Sur l'implication des élu.es de l'opposition dans les travaux de l'assemblée : oubli de convocation de l'une d'entre nous à une commission. En ce sens, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer un calendrier prévisionnel des différentes commissions se tenant sur une année civile.
- Sur le déroulé des séances du Conseil municipal : pression d'un adjoint au maire pour éviter la captation de la séance, ce qui est pourtant autorisé par le CGCT et alors même que les services de la mairie procèdent à leur propre captation, compte-rendu de la séance du 30/09 incomplet dans sa 1ère version, occultant l'ensemble des débats sur un vœu. Bien que rétablis, ce compte-rendu omet toujours certains passages, notamment ceux où Mr. Le Maire conditionne l'examen des questions tardives au retrait du vœu.

- Sur la démocratie du territoire : diminution de l'espace consacré à l'affichage libre, retrait régulier de panneaux d'affichage libres dans l'espace public, ce qui ne laisse plus place à l'expression de voix contradictoires à celles validées par la ville et sa majorité.

Ces divers manquements et actes, dont certains relèvent sans doute de l'oubli et non de la malveillance, sapent l'esprit de confiance au sein du conseil municipal. De ce fait, toute maladresse commise à notre égard nous semble intentionnelle et à notre désavantage. Il est toujours important de s'attacher à faire vivre la démocratie et par là-même, ses règles au sein d'une assemblée comme la nôtre, aussi humble soit-elle.

Par ce vœu, nous invitons notre assemblée à réaffirmer son attachement à la démocratie et à la faire vivre en s'engageant à respecter les règles qui lui incombent, en particulier les droits des élu.es d'opposition.

Le Conseil Municipal,

Par 5 voix pour, 37 voix contre et 1 abstention,

N'ADOpte PAS ce vœu.

Vœu relatif à l'accueil des réfugiés, présenté par la liste Meudon Ecologie Citoyenne

"Accueil des réfugiés"

La sort des migrants arrivant en Europe occupe le devant de l'actualité. Indépendamment des questions sociales et économiques, qui doivent faire l'objet d'un débat serein, respectueux des intérêts de la France et garant des droits des migrants, les questions humanitaires ne peuvent être négligées. A leur urgence doit répondre une mobilisation qui fasse honneur au 3ème terme de notre devise nationale : fraternité. Des initiatives de solidarité avec les migrants ont déjà été prises à Meudon par des associations ou des particuliers. Mais un engagement explicite des autorités municipales pourrait jouer un rôle essentiel dans la mobilisation des moyens et le soutien à de nouvelles initiatives. Nous proposons que la ville de Meudon, fière de sa tradition d'accueil (émigrés russes en 1917, rapatriés d'Algérie dans les années 60...), s'engage en signant la déclaration proposée par l'UNHCR pour soutenir les réfugiés et rejoigne ainsi plus de 200 villes dans le monde (dont Paris) qui œuvrent pour offrir de meilleures conditions d'accueil et de développement aux populations réfugiées sur leur sol.

(signature en ligne possible sur le site de l'UNHCR)

Nous, maires et collectivités locales à travers le monde entier, sommes solidaires #Aveclesréfugiés. Les villes, grandes et moyennes, provinces et les villages n'ont jamais eu un rôle aussi important à jouer pour créer des communautés inclusives et promouvoir l'espoir. Aujourd'hui, plus de 25 millions de personnes à travers le monde vivent hors de leur pays afin d'échapper à la violence et à la persécution. Les réfugiés abandonnent la quasi-totalité de leurs possessions en quête de sécurité : leurs foyers, leurs emplois et parfois même leurs familles. Malgré les sacrifices inimaginables que font les réfugiés pour rejoindre la sécurité, nombre d'entre eux conservent l'espoir et leurs rêves pour l'avenir. Leur volonté de survivre et leur détermination à aider leurs familles et leurs communautés à prospérer résistent vaillamment face à l'adversité. Lorsque les réfugiés arrivent dans un nouveau pays, près de deux sur trois d'entre eux s'installent en milieu urbain. En tant que municipalités, nous sommes sans conteste en première ligne des crises de réfugiés et nos administrés bénéficient de leur ténacité et de leur courage. Accueillir des réfugiés crée des opportunités de croissance économique, civique et sociale. La diversité des parcours et des idées amenées par les réfugiés stimulent la créativité et l'innovation. Pour exemple, Albert Einstein et Sergueï Brin étaient tout deux des réfugiés. Leurs contributions ont non seulement modifié nos sociétés, mais elles ont aussi changé le cours de l'histoire humaine. En tant que municipalités, nous nous employons sans relâche à améliorer nos infrastructures, nos services et nos systèmes administratifs pour relever les défis de la gouvernance, comme l'intégration de flux importants de nouveaux résidents. Cette action est essentielle pour notre avenir partagé. En notre qualité de dirigeants, nous sommes responsables de la réception et de l'insertion des nouveaux résidents afin que nos villes deviennent plus fortes et résilientes au changement. Au bout du compte, ceux d'entre nous qui relèvent l'appel lancé en ce sens aux dirigeants récolteront les bénéfices de sociétés plus productives, plus modernes et porteuses de multiples promesses. En tant que collectivités locales, nous assumons la vaste responsabilité de donner accès au logement, aux soins médicaux, à l'éducation, à la formation et à l'emploi tant aux nouveaux arrivants qu'aux résidents de longue date. Les solutions aux crises de réfugiés commencent au niveau local et exigent que chacun joue son rôle : chaque ville, chaque quartier et chaque individu peut contribuer. En notre qualité de dirigeants, nous devons créer des espaces où tout le monde peut vivre en sécurité, devenir autonome, contribuer et participer à la communauté locale. Le travail essentiel que font les villes peut devenir un modèle pour d'autres et forger la voie à suivre alors que les gouvernements ont élaboré et adopté un Pacte mondial sur les réfugiés qui renforce la réponse internationale aux crises de réfugiés. En tant que maires et autorités municipales, notre action est essentiellement locale, mais si nous œuvrons aux mêmes fins ensemble et avec nos résidents réfugiés, l'impact de notre solidarité se démultipliera à travers le monde.

Le Conseil Municipal,

Par 41 voix pour, 2 abstentions,

ADOpte ce voeu.

Sur les conditions d'attributions du bail de l'Etat confiant la gestion du Hangar Y

Monsieur le Maire,

L'Etat a signé en 2018 avec le groupe Culture et patrimoine Partenaire de Frédéric Jousset (via la société Hangar Y Immobilier Hyi présidée par cette dernière) un bail emphytéotique administratif lui confiant la gestion du Hangar Y. Le projet est monumental puisqu'il porte sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 10 hectares comprenant le Hangar Y et l'étang de Chalais. Il offre 3 700 m² d'espaces à destination du « tourisme d'affaire de l'ouest parisien » selon la société. On nous parle d'un objectif de 100.000 visiteurs par an. Il a été conclu en outre pour une durée très longue de 35 ans soit jusqu'en 2053.

Les doutes sur les conditions de passation de contrat se multiplient.

En premier lieu, le choix du montage : celui d'un BEA (et non un marché public qui offre plus de transparence), alors que la réalisation de travaux de restauration mais aussi de construction d'un restaurant ont été confiés à la société selon l'avis d'attribution, ce qui est pourtant interdit dans le cadre d'un BEA.

Le montant de la redevance, en deuxième lieu qui semble ridiculement faible au regard de la taille et de la qualité du site : 20.000 euros au cours des quatre premières années d'exécution du contrat, puis à 100.000 euros à compter de N +4. Soit 1,600 €/ mois puis 8,333 €/mois. Même des locaux d'activité vétustes, mal placés et infiniment plus petits ont des loyers supérieurs à Meudon.

Le manque de concurrence en troisième lieu : malgré l'ampleur du projet, une seule offre a été remise, sans qu'on sache même si une mise en concurrence réelle a ou non été organisée (la DRAC a refusé de transmettre des informations complémentaires sur la procédure et la ville de Meudon nous a indiqué n'avoir pas copie du contrat). Cette faible concurrence pourrait expliquer pourquoi la société Culture et Patrimoine ait pu obtenir ce contrat alors qu'elle n'avait, selon son site internet, que deux ans d'existence et comme seule référence, la gestion d'une salle de séminaire.

Ces inquiétudes sont aujourd'hui renforcées par une enquête diligentée par le parquet national financier. Cette dernière porte sur un autre projet mené par Frédéric Jousset, relatif à la gestion de dépendance du château de Chantilly.

Ces éléments nous semblent suffisants pour que la Mairie se saisisse de ce dossier. Nous faisons donc le vœu que la Mairie agisse pour faire la lumière sur les conditions de l'attribution par l'Etat de ce fleuron du patrimoine meudonnais.

Le Conseil Municipal,

Par 5 voix pour, 37 voix contre et 1 abstention,

N'ADOpte PAS ce vœu.

EXAMEN ET VOTE DES DELIBERATIONS

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

DECIDE de compléter les crédits comme suit au budget 2021.

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal, pour l'exercice 2021, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM2 de 2021	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Budget principal</i> Opérations de l'exercice	327 287,24 €	327 287,24 €	- €	- €	327 287,24 €	327 287,24 €

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe des parcs de stationnement, pour l'exercice 2021, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Exploitation		Investissement		Cumul DM1 de 2021	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Budget annexe des parcs de stationnement</i> Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €

**DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022, AU VU DU RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE SUR LA
STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2022, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexé à la présente délibération.

**AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 POUR L'ATTRIBUTION
D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire de Meudon à allouer, avant le vote du budget primitif 2022, un acompte sur subventions aux établissements publics et associations suivantes :

CCAS	773 000,00 €
Meudon 7e Art	24 000,00 €
Club Meudonnais de Patinage Artistique et de Danse sur Glace	10 000,00 €
Meudon Hockey Club	64 000,00 €
Office Municipal des Sports et Loisirs de Meudon	23 000,00 €
Association Sportive Meudonnaise	261 000,00 €
Maison Pour Tous	56 000,00 €
Croix-Rouge CHU	67 150,00 €
Comité Meudonnais des Seniors	26 000,00 €
Crèche parentale "La Chrysalide"	33 000,00 €
Crèche parentale "Les Copains d'Abord"	25 000,00 €
Crèche parentale "Les P'tits As"	25 000,00 €
Crèche parentale "Les Petits Pirates Meudonnais"	20 000,00 €

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif 2022, aux natures :

- 657362 (subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés. – C.C.A.S.)
- 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - autres organismes)

PRECISE que la liste des associations susmentionnées figurera dans l'état des subventions annexé au budget primitif 2022.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes au titre du budget principal de la Ville.

PRECISE que le montant total des dépenses énumérées est de 17 399 010,00 € selon les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 459 385.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	59 605.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 882 705.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	5 281 675.00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	176 615.00 €
Opération 2009015 : Pointe de Trivaux - études et aménagements divers	2 500.00 €
Opération 2015001 : Restructuration Centre Social Millandy	17 500.00 €
Opération 2015003 : Restructuration de la maternelle des Jardies	7 500.00 €
Opération 2016002 : Pointe de Trivaux ALSH, école et ludothèque	47 650.00 €
Opération 2017003 : Espaces publics Pointe de Trivaux	612 125.00 €
Opération 2018001 : Pointe de Trivaux - terrain de foot + parking	731 750.00 €
Opération 2020001 : Equipement Meudon République	112 500.00 €
Opération 2020002 : Regroupement des services techniques opérationnels	7 500.00 €

PRECISE que cette somme reste inférieure au quart du montant des crédits ouverts en 2021 (hors reports, déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal 2022.

GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA FONDATION DES DIACONNESSES DE REUILLY SUITE AU RACHAT PAR LE CREDIT COOPERATIF DE DEUX EMPRUNTS PRECEDEMMENT GARANTIS POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES « MAISON DE RETRAITE DU CHATELET »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Meudon accorde sa garantie simple à la Fondation des Diaconesses de Reuilly pour le remboursement à hauteur de 100,00 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat (joint en annexe de la présente délibération).

Article 2 :

L'emprunt à garantir par la commune de Meudon présente les caractéristiques suivantes :

- Prêt long terme :
 - Capital restant dû : 2 651 826 €
 - Maturité : 22 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Amortissement constant
 - Taux d'intérêt annuel : 0,97 %.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du contrat d'emprunt, la commune de Meudon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dès réception de la demande du Crédit Coopératif, à hauteur des quotités garanties, soit 100% de toute somme due au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement mais sans renoncer au bénéfice de division et de discussion.

Article 4 :

La commune de Meudon s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt à passer entre le prêteur Crédit Coopératif et la Fondation Diaconesses de Reuilly ;
- signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Meudon et la Fondation Diaconesses de Reuilly.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CONCLU AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PERIODE 2019-2021, MODIFIANT LE CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 au contrat de développement conclu entre le département des Hauts-de-Seine et la Ville de Meudon pour la période 2019-2021, portant sur le redéploiement des subventions de la section d'investissement comme suit :

Investissement 2019-2021	Montant
Construction du terrain de football de la pointe de Trivaux	2 192 000,00 €
Réhabilitation-couverture des terrains de tennis au stade Leduc	1 000 000,00 €
Réaménagement du jardin des sculptures au musée d'art et d'histoire de Meudon	400 000,00 €
Sous-total Investissement	3 592 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à celui-ci.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal : nature 1323 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – département) – Chapitre 13 (subventions d'investissement).

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE
(ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE) – ET CONVENTION
AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACCÈS AUX SUBVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE
DE L'AAP (APPEL À PROJET) MERISIER**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), la métropole du Grand Paris et neuf communes dont la Ville de Meudon, pour la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE.

APPROUVE le projet de convention susvisé, à intervenir avec la métropole du Grand Paris, pour le reversement – à la Ville de Meudon- d'une subvention de 112 837 euros au titre de l'appel à projet (AAP) MERISIER, répartis comme suit :

- Lot 3 - « études techniques » : 70 523 euros
- Lot 4 – « Maitrise d'œuvre » : 42 314 euros

ACCEPTTE que le coordinateur du partenariat soit la métropole du Grand Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 13-25.1 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non-amortissables GSP de rattachement).

**TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ET DES
DISPOSITIFS ELECTRONIQUES D'ACCES : CREATION D'UN TARIF ET REVALORISATION**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

CREE le nouveau tarif suivant : « Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues photographiques ou cinématographiques ».

DECIDE de revaloriser d'environ 2% l'ensemble des tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune.

DIT que les entreprises travaillant pour le compte de la Ville sont exonérées de ces redevances.

FIXE les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, comme suit :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Terrasses	Au m ² / an	68 €
Installations mobiles de toutes natures – Etalages divers	Au m ² / an	61 €
Chevalets (porte-affiches sur le domaine public), kakemonos mobiles	A l'unité / an	64 €
Concessions pour l'occupation du domaine public par des petites conduites souterraines (hors conduite des concessionnaires)	Au ml / an	5 €
Kiosques	Au m ² / an	57 €
Ouvrages en surplomb du domaine public relevant de la compétence de la Ville	Au m ² de surface de plancher / niveau / an	42 €

2) Occupation temporaire du domaine public :

a) Pour la réalisation de chantier

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Baraques de chantier	A l'unité / semaine calendaire	70 €
Bétonnières et autres matériels de ce type	A l'unité / semaine calendaire	21 €
Bennes - Camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte d'un chantier)	A l'unité / semaine calendaire	64 €
Echafaudages / tirants d'ancrages / pieu de maintien...	Au m ² / semaine calendaire	9 €
Etais	A l'unité / mois	52 €
Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs d'alimentation électrique provisoire ²² (par voie aérienne)	Au mètre linéaire / mois	5 €
Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	Au m ² / semaine calendaire	18 €

Barrières de chantier sur emprise publique, pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines, au-delà de 4 semaines	Au m ² / mois	18 €
Dépôts de matériaux et/ou de matériels	Au m ² / semaine calendaire	17 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	A la demi-journée	312 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée	A la demi-journée	624 €
Création et utilisation d'une dalle de répartition sur entrée charretière.	A l'unité / mois	612 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage	Par jour (de 7 h à 20 h)	306 €
Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée	Par jour (de 7 h à 20 h)	612 €
En cas d'annulation d'une demande relative à un engin de levage dans un délai inférieur à 48 h au jour de l'installation : frais de dossier		52 €

b) Pour l'exercice d'activités commerciales

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Etalages ou installations mobiles de toute nature	Au m ² / semaine calendaire	23 €
Installations de type buvettes, comptoirs (parcs, centre d'art, place de Meudon-la-Forêt ...)	Par emplacement occupé / demi-journée	19 €
Stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	Par emplacement occupé / jour	52 €
Etals, installations ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes	Par emplacement occupé / jour	27 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...)	Au m ² / mois	56 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) au-delà de 60 m ²	Au m ² / mois	28 €

Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) au-delà du 12 ^{ème} mois	Au m ² / mois	28 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) pour toute opération immobilière comprenant, au minimum, 20% de logements sociaux	Au m ² / mois	28 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville	Forfait jour	10 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation	m ² / jour	16 €

c) Pour les déménagements

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Monte - meubles pour déménagement	A l'unité / jour	55 €
Réservation de stationnement pour véhicules de déménagement	Par véhicule / jour	83 €
En cas d'annulation de la réservation de stationnement dans un délai inférieur à 48 h avant le jour de réservation : frais de pose de barrières		21 €

d) Pour les prises de vues photographiques ou cinématographiques

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	1306 €
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	1 415 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	2 601 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	2 705 €
Réservation de stationnement pour véhicules techniques et/ou groupes électrogènes dans le cadre de prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par véhicule / jour	137 €

Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par place de stationnement / jour	137 €
---	-----------------------------------	--------------

3) Pour les dispositifs d'accès à certains équipements communaux :

Types de dispositif	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Remplacement du badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes (barrières levantes, bornes escamotables...) suite à perte, vol ou mauvais état	A l'unité	24 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que toute période calendaire commencée est due.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE TOTALEMENT À UN USAGER SUR DES DETTES RELATIVES À DES PRESTATIONS ANIMATION LOCALE, POUR UN MONTANT DE 1003,09 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

ACCORDE une remise gracieuse totale de la dette de Madame ATM, d'un montant de 1003,09 € concernant le règlement des prestations de centres de loisirs sans hébergement, d'accueil matin, de restauration scolaire, et d'accueil soir maternelle.

DEMANDE à M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon de procéder à l'annulation de titres de recettes correspondants à ces montants.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2021 : ligne de crédit n° 25944 – nature 678 – fonction 20.

REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE TOTALEMENT À UN USAGER SUR DES DETTES RELATIVES À DES PRESTATIONS ANIMATION LOCALE, POUR UN MONTANT DE 1187,28 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

ACCORDE une remise gracieuse totale de la dette de Madame DKE, d'un montant de 1187,28 € concernant le règlement des prestations de centres de loisirs sans hébergement, de restauration scolaire, d'accueil soir élémentaire, d'accueil soir maternelle et de halte-garderie.

DEMANDE à M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon de procéder à l'annulation de titres de recettes correspondants à ces montants.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2021 : ligne de crédit n° 25944 – nature 678 – fonction 20.

REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE TOTALEMENT À UN USAGER SUR DES DETTES RELATIVES À DES PRESTATIONS ANIMATION LOCALE, POUR UN MONTANT DE 1277,74€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

ACCORDE une remise gracieuse totale de la dette de Madame R, d'un montant de 1277,74 € concernant le règlement des prestations de restauration scolaire et de crèche.

DEMANDE à M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon de procéder à l'annulation de titres de recettes correspondants à ces montants.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2021 : ligne de crédit n° 25944 – nature 678 – fonction 20.

**ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :
DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AU LYCEE RABELAIS,**
- **AU COLLÈGE RABELAIS,**
- **ET DANS LES ÉCOLES DU VAL, PAUL BERT, MARBEAU, FERRY, LE CENTRE**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour les désignations ci-après.

ABROGE sa délibération n°80/2021 du 30 septembre 2021 susvisée.

Par 37 voix pour, et 6 abstentions,

MODIFIE sa délibération du 8 octobre 2020 susvisée comme suit :

DESIGNE :

Lycée Rabelais :

- titulaires : Patrick de la Marque, Audrey Jenback-Desbree
- suppléants : Robin Eppling, Christel Cardoso

Collège Rabelais :

- titulaires : Virginie Senechal, Salima Haddadi
- suppléants : Pierre Gentilhomme, Fabrice Herrault

Ecoles du Val / Paul Bert / Marbeau / Ferry / Le Centre :

- Suppléante : Virginie Senechal

**DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE
DETAIL – LISTE DES DIMANCHES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 38 voix pour, et 5 voix contre,

APPROUVE la liste des dix dimanches pour laquelle la dérogation au repos dominical – dans les établissements de commerce de détail – sera autorisée par arrêté du Maire au titre de l'année 2022 pour les 2 janvier, 9 janvier, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

**CESSION DES ILOTS 7A, 4B1 ET 4B2 PARTIEL DE LA POINTE DE TRIVAUX : MODIFICATION DES
CONDITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS A PRIX MAITRISE**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 au cahier des charges de cession, modifié, des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel situés Pointe de Trivaux, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cet avenant modifie les conditions d'accès aux logements à prix maîtrisé en portant au 1^{er} janvier 2021 la condition de résidence sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, et non plus au 1^{er} janvier 2020.

FIXATION DES LOYERS RELATIFS AUX LOGEMENTS MUNICIPAUX (HORS LOGEMENTS DE FONCTION)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

FIXE le montant des redevances d'occupation précaire du domaine public ou du domaine privé de la collectivité pour les logements communaux (hors logements de fonction) comme suit :

1. Le loyer de référence retenu pour chaque logement, permettant de déterminer la valeur locative réelle, est le loyer minoré de l'OLAP,
2. Au loyer de référence sont appliqués des abattements :

- 2.1. Un abattement tenant compte du caractère atypique des biens occupés à usage d'habitation, rendant particulièrement difficile toute comparaison avec le marché locatif classique. Une minoration du loyer de référence est appliquée afin de tenir compte des conditions particulières de l'occupation du logement et notamment ses éventuelles sujétions. Une décote du montant de référence est ajoutée pour chaque sujétion ou condition particulière liée au logement.
- 2.2. En application du Code générale de la propriété des personnes publique, suivant que le logement appartient au domaine public ou au domaine privé de la Ville, un abattement de 15% est appliqué à la valeur locative réelle des locaux occupés minorée du fait des conditions particulières du logement (clause de précarité), pour les agents de la Ville.

FIXE les abattements du fait des sujétions du logement comme suit :

Pourcentages d'abattement liés aux sujétions	Pourcentages d'abattement liés aux sujétions
Pas de parkings	-5%
Logement situé en étage sans ascenseur	-5%
Pas de cave	-5%
Contrainte d'accessibilité due à la localisation du logement au sein d'un équipement public en fonctionnement et sans entrée indépendante pour y accéder	-15%
Sujétion thermique	-5%
Sujétion acoustique	-5%
Entretiens parties communes + ordures ménagères	-5%

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE SALLES MUNICIPALES

AMENDEMENT DEPOSE PAR LA LISTE ENSEMBLE POUR MEUDON :

Dans le délibéré, après le 2^e alinéa, l'alinéa supplémentaire suivant est ajouté :

- « Les sections locales des partis politiques peuvent bénéficier, à titre gratuit, une fois par an, de la salle de spectacle du complexe René Leduc, pour une réunion ouverte au public.

La salle est attribuée en l'état, avec l'équipement disponible sur site. La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

ADOpte cet amendement.

DELIBERATION AMENDEE :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 38 voix pour, et 5 voix contre,

FIXE les modalités d'attribution des salles municipales, comme suit :

- Les associations à but non lucratif ayant leur siège à Meudon peuvent bénéficier, à titre gratuit, d'une mise à disposition de salle une fois par an, soit pour leur assemblée générale soit pour une autre manifestation à caractère culturel ou récréatif.

La salle est attribuée en l'état, avec l'équipement disponible sur site. La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur.

Toute demande d'occupation de salle supplémentaire pourrait être autorisée dans la limite des salles disponibles, à titre payant, dans le respect des conditions financières approuvées par le Conseil municipal.

- Les sections locales des partis politiques peuvent bénéficier, à titre gratuit, d'une salle adaptée à leurs besoins pour leurs réunions internes non ouvertes au public.

Les salles du complexe sportif René Leduc sont dévolues à cet usage, en fonction de leur disponibilité.

La salle est attribuée en l'état, avec l'équipement disponible sur site. La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur.

- Les sections locales des partis politiques peuvent bénéficier, à titre gratuit, une fois par an, de la salle de spectacle du complexe René Leduc, pour une réunion ouverte au public.

La salle est attribuée en l'état, avec l'équipement disponible sur site. La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur.

- En période électorale, au sens de l'article L.47 A du code électoral, les sections locales des partis politiques et les candidats déclarés peuvent bénéficier gratuitement de la mise

à disposition de locaux scolaires pour l'organisation de leurs réunions publiques, hors temps scolaire.

La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE le projet de modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Meudon pour 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la création des postes suivants :

- 1 emploi de responsable de la brigade des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques)
- 1 emploi de chargé de recherche de financements (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- 1 emploi de contrôle de gestion externe et suivi des associations (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux)

AUTORISE la suppression des postes suivants :

- 1 emploi de chauffeur (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- 1 emploi de juriste (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux)

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

ABROGE sa délibération du n°112/2017 du 14 décembre 2017.

ARRETE la liste des emplois pouvant donner lieu à une concession de logement pour nécessité absolue de service, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE comme suit les conditions financières d'attribution de ces logements :

- pour les concessions de logement pour nécessité absolue de service : gratuité du logement nu,
- dans le cadre de ces concessions, les bénéficiaires devront supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement occupé, déterminées conformément à la législation relative aux loyers à usage d'habitation.

DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal, aux natures suivantes : en dépenses : 6132 (locations immobilières), 614 (charges locatives et de copropriété, / en recettes : 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) et 752 (revenus des immeubles).

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, relatif à l'adhésion de la Ville de Meudon au contrat d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le CIG Petite Couronne, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la garantie « accident du travail – maladie professionnelle », selon les conditions générales et particulières en vigueur, au taux de 0,64%, et comprenant des frais de gestion annuels de 0,60% du montant de la prime d'assurance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers, comprenant la prime d'assurance et les frais de gestion à verser au CIG seront imputés à la nature 6455 (cotisations pour assurances du personnel) du budget principal et du budget annexe du centre d'art et de culture.

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET DE
L'INNOVATION TERRITORIALE DE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST, A INTERVENIR ENTRE L'EPT ET
LA VILLE DE MEUDON**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé, relatif à la mutualisation des services de Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) de l'EPT GPSO, à intervenir entre l'EPT et la Ville de Meudon.

DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal :

- pour les frais opérationnels outils et données SIG / frais de structure : nature 62876 « Remboursements de frais au GFP de rattachement », chapitre 011 « charges à caractère général »,
- pour les frais de personnel : nature 6216 « Personnel affecté par le GFP de rattachement », chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés ».

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE MEUDON**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de services entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Meudon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au chapitre 70 "produits des services, du domaine et ventes diverses", nature 70873 "remboursement de frais par les CCAS".

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR L'EPT
GRAND PARIS SEINE OUEST - EXERCICE 2020**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par l'EPT Grand Paris Seine Ouest, au titre de l'année 2020.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS ETABLI PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST -
EXERCICE 2020**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité (43 voix pour),

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par l'EPT GPSO, au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération.

La séance est levée jeudi 13 décembre 2021 à 21h30.



Fait à Meudon, le 13 décembre 2021

Denis LARGHERO

Maire de Meudon